

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/132 du 25/01/86
DECRET N° /MTERFPPS/DGTF/DGPCE.MJ.

Portant versement, reclassement et nomina-
tion de Mademoiselle LOEMBA Claude Paulette
Attachée de 1er échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des SAF (Adminis-
tration Générale).

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 076/84 du 8.12.84 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

D.G.B.

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 61/143/FP du 27.6.1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;

D.C.F.

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2;

Vu le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 85/2423 du 12.12.85 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/2423 du 12.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 8767/MTERFPPS/DGTFP/DFP du 17.11.1984 autorisant
Mademoiselle LOEMBA Claude Paulette, Attachée Stagiaire à suivre un stage
de formation en Relations Internationales au Cameroun;

Vu l'arrêté n° 8019/MTERFPPS/DGTFP/DFP/SAV du 15.10.1984 portant
titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des
catégories AII et BI des SAF (Administration Générale);

.../...

- 2 -

MAEC/SGAE

Vu la lettre n° 4397/du 23 Août 1985 du Secrétaire Général aux Affaires Etrangères transmettant le dossier de l'intéressée;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 28.6.1961 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Mademoiselle LOEMBA Claude Paulette, Attachée de 1er échelon indice 620 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Administration Générale) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, titulaire du Certificat (Stage diplomatique) délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun, est versée dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 Juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORIC
DGFI/DGPCE
DGPCE/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.A.E.C.
INTERESSEE
DOSSIER
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
1
3
2